



CC du Pays de Landerneau-Daoulas (Siren : 242900801)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Landerneau
Arrondissement	Brest
Département	Finistère
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	26/12/1994
Date d'effet	01/01/2009

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Jean-François JAOUANET

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	59 rue de Brest
Numéro et libellé dans la voie	BP 849
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	29208 LANDERNEAU cedex
Téléphone	02 98 21 37 67
Fax	02 98 21 46 41
Courriel	cc@landerneau.com
Site internet	www.landerneau.com

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	Redevance spéciale OM

Population

Population totale regroupée	48 022
-----------------------------	--------

Densité moyenne	128,02
-----------------	--------

Périmètre

Nombre total de communes membres : 22

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
29	Daoulas (212900435)	1 844
29	Dirinon (212900450)	2 542
29	Hanvec (212900781)	2 000
29	Hôpital-Camfrout (212900807)	2 184
29	Irvillac (212900864)	1 378
29	La Forest-Landerneau (212900567)	1 862
29	La Martyre (212901441)	773
29	Landerneau (212901037)	15 903
29	Lanneuffret (212901169)	129
29	La Roche-Maurice (212902373)	1 950
29	Le Tréhou (212902944)	591
29	Logonna-Daoulas (212901375)	2 160
29	Loperhet (212901409)	3 724
29	Pencran (212901565)	1 814
29	Ploudiry (212901805)	917
29	Plouédern (212901813)	2 874
29	Saint-Divy (212902456)	1 386
29	Saint-Eloy (212902464)	216
29	Saint-Thonan (212902688)	1 424
29	Saint-Urbain (212902704)	1 534
29	Tréflévénez (212902860)	289
29	Trémaouézan (212902951)	528

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 24

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Assainissement collectif
<i>Pour ce qui est d'un service public d'assainissement collectif, celles liées à un SPAC et en particulier les missions suivantes :</i>
- le contrôle des raccordements, - la collecte et le transport des eaux usées domestiques et industrielles (sous réserves pour ces dernières de leur compatibilité avec les installations auxquelles elles sont raccordées), - l'épuration et le rejet des effluents collectés, - le traitement des boues et autres sous-produits de l'assainissement collectif, - la gestion patrimoniale des ouvrages s'y rapportant. ***Le transfert de compétence prendra effet au 1er janvier 2013.
- Assainissement non collectif
<i>Missions liées à un SPANC dans le cadre des compétences obligatoires définies par la loi</i>
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
<i>L'étude et la mise en œuvre des collectes sélectives en vue de la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.</i>

- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La réalisation et la gestion d'équipements (déchèteries, eco-points, aires de déchets verts, etc) De plus sont considérés d'intérêt communautaire les centres de stockage de classe 3 des déchets inertes accessibles à l'ensemble des usagers du territoire communautaire

- Autres actions environnementales

Elaboration d'une charte de l'environnement et le cas échéant d'un Agenda 21. Création et gestion d'une maison de l'environnement. La participation à la préservation des sites naturels d'intérêt européen classés Natura 2000. La participation à des actions de sensibilisation à l'environnement. La réalisation et la gestion d'équipements (déchèteries, éco-points, aires de déchets verts). De plus, sont considérés d'intérêt communautaire les centres de stockage de classe 3 des déchets inertes accessibles à l'ensemble des usagers du territoire communautaire.

Sanitaires et social

- Action sociale

Les missions d'action sociale liée à l'emploi sont : Toutes celles susceptibles d'améliorer ou de maintenir l'emploi sur le territoire communautaire en facilitant le bon fonctionnement des organismes chargés de favoriser l'emploi par l'accueil, l'information, l'accompagnement, le suivi et l'insertion sociale et professionnelle des publics concernés : demandeurs d'emploi, jeunes, publics en difficultés.

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

Les missions de développement économique sont : - La recherche de projets d'implantation ou de développement d'entreprises et d'activités économiques ou de filières ; - L'accueil et l'assistance aux porteurs de projets ; - L'observation et la veille économiques ; - La promotion et l'animation économiques du territoire ; - La constitution de réserves foncières devant permettre un développement économique cohérent du territoire ; - L'acquisition, l'aménagement, la gestion et la commercialisation des terrains pour la création de zones industrielles, artisanales, tertiaires ou commerciales d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire les zones à créer d'une surface supérieure à un hectare ; - La construction, sur les propriétés communautaires telles que définies dans le paragraphe ci-dessus, en vue de la location ou de la vente, de bâtiments destinés à des entreprises industrielles, artisanales, tertiaires ou commerciales ; - La réalisation et la gestion de crèches d'entreprises - L'acquisition en vue de leur gestion, réhabilitation ou requalification des propriétés bâties à vocation industrielle, artisanale, tertiaire ou commerciale d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire : les propriétés bâties d'une surface supérieure à un hectare ; les propriétés bâties dans le cadre d'une reprise liée au développement d'une activité économique sur le territoire communautaire

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

Les missions en matière de politique et d'équipements culturels, sportifs et de loisirs sont : La réalisation et la gestion d'un complexe de loisirs aquatiques. La réalisation et la gestion de salles de sports d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire les salles de sport pouvant accueillir différentes activités sportives et recevoir au minimum 1000 spectateurs. La réalisation et la gestion du centre nautique de Moulin Mer. La mise en œuvre d'une politique nautique concertée à l'échelle du territoire communautaire à l'adresse des scolaires, notamment au travers des centres nautiques de Moulin Mer à Logonna-Daoulas, Rostiviec à Loperhet, et Traon Elorn à Landerneau. La mise en œuvre d'une politique concertée d'initiation à la musique à l'échelle du territoire communautaire en direction des scolaires. · La participation, par le biais de fonds de concours, aux travaux d'aménagement, de construction ou de réhabilitation d'équipements sportifs spécialisés et/ou mutualisés dont l'utilité est avérée dans le cadre d'un schéma communautaire arrêté par l'assemblée délibérante.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Les missions d'aménagement de l'espace sont : L'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du ou des schémas de secteur situés sur le territoire communautaire. La réalisation et la gestion de zones d'aménagement concerté à vocation économique d'intérêt communautaire : sont considérées d'intérêt communautaire les zones

d'aménagement concerté d'un minimum de six hectares destinées à accueillir de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface totale. La réalisation de zones d'activités mixtes. La constitution de réserves foncières

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Constitution de réserves foncières

- Transport scolaire

Les missions de transports scolaires sont : La gestion du service de transport scolaire dans le cadre de la politique départementale. La participation aux frais de transport engagés par les écoles primaires et secondaires pour se rendre sur des équipements, propriétés de la communauté, ou pour participer à des activités en lien avec la politique environnementale ou nautique de la communauté.

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Les missions en matière de voirie sont : La création d'une voirie structurante d'intérêt économique à Lanrinou
L'entretien et la réhabilitation des voiries réalisées sur les zones d'activités économiques communautaires La participation, par le biais de fonds de concours, à la création, l'aménagement ou l'entretien des voiries dont l'utilité dépasse manifestement le cadre communal. Répondent à ce critère, les voiries permettant l'accès direct aux équipements communautaires et dont le trafic est généré à plus de 80 % par une activité communautaire directe ou indirecte

Développement touristique

- Tourisme

Les missions de développement touristique sont : L'élaboration et la mise en place d'une politique touristique dans le cadre : D'un pays touristique dont l'aire d'intervention peut dépasser le territoire communautaire D'une coopération entre pays touristiques ; La gestion du ou des offices de tourisme et des points I avec location, acquisition et le cas échéant, construction ou réhabilitation des locaux nécessaires à cette mission La participation, par le biais de fonds de concours, aux acquisitions des emprises, aux travaux de création, d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnées retenus dans le cadre du schéma communautaire arrêté par l'assemblée délibérante ; La réalisation de l'ensemble de la signalétique sur les sentiers de randonnées retenus dans le cadre du schéma communautaire défini ci-dessus ; La participation, par le biais de fonds de concours, à la réalisation (acquisition, construction ou réhabilitation) de tout équipement touristique dont l'utilité dépasse manifestement le cadre communal (ports, campings, gîtes d'étapes).

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Les missions de la politique de l'habitat sont : L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH).

L'élaboration et la mise en place d'une politique foncière devant permettre la réalisation du programme d'investissement défini dans le cadre du PLH. La détermination d'une programmation pluriannuelle d'opérations de logements locatifs conventionnés confiées aux organismes HLM, la réalisation des aménagements connexes et ou la participation au financement de ces aménagements et la mise à disposition de biens dans le cadre de baux emphytéotiques et/ou de baux à construction. La réalisation de lotissements d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire les lotissements qui s'inscrivent dans des opérations d'aménagement mixant des activités économiques et de l'habitat. La production de logements sociaux locatifs (construction, réhabilitation ou acquisition y compris en vente en état futur d'achèvement & VEFA) et le cas échéant leur gestion. La participation au financement et éventuellement à la garantie d'emprunts des opérations de logements locatifs conventionnés. La mise en place des opérations particulières en faveur du logement des personnes défavorisées notamment au travers des logements d'urgence. La mise en place des actions de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat du parc privé (OPAH, OPAHRU, PIG).

- Politique du logement social

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Autres

- Gestion d'un centre de secours

Les missions en matière de service de secours et d'incendie sont : La mise en œuvre de la politique départementale sur le territoire communautaire afin d'améliorer la protection des personnes et des biens ; Le financement aussi bien des opérations d'investissement (construction et réaménagement des centres de secours) que de fonctionnement se rapportant à ce service ; Et ceci aux lieux et places des communes de la communauté et se substituant à ces dernières dans les relations avec le SDIS

- NTIC (Internet, câble...)

La création, l'établissement, et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et toutes les opérations nécessaires pour y parvenir ainsi que la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals en cas d'insuffisance de l'initiative privée, hors compétence du Département en matière de haut débit.

- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

Le financement et la gestion ou la participation au financement et à la gestion d'une aire de stationnement pour accueillir les grands rassemblements des gens du voyage

- Autres

ASSISTANCE AUX COMMUNES Les missions en matière d'équipement communautaire et le cas échéant aux syndicats sont : Compte tenu de l'évolution des services de l'Etat, dans le cadre de la RGPP, la CC décide de pouvoir assister les communes dans les domaines suivants : 1 - en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes les missions d'accompagnement à la conception et à la réalisation d'un équipement. Cette assistance fera l'objet d'un contrat qui précisera les modalités techniques et financières de l'intervention et ce dans le cadre du respect des règles en matière de marchés publics. 2 - en matière d'urbanisme pour l'instruction des différentes demandes relatives au droit des sols. Cette assistance fera l'objet d'une convention spécifique qui précisera les modalités techniques et financières de l'intervention (CGCT). **AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX** Les missions en matière d'équipements intercommunaux se définissent comme suit : La participation, par le biais de fonds de concours, à la réalisation (acquisition, construction ou réhabilitation) de tout équipement (hors ceux relevant de budgets annexes industriels et commerciaux) tel que précisé ci-après : 1- les équipements spécifiques dont l'utilité est avérée dans le cadre d'un schéma communautaire arrêté par l'assemblée délibérante, 2 - les équipements réalisés dans le cadre d'une convention d'équipement portée par au moins trois communes (la participation de chaque commune devra être calculée en fonction de critères équilibrés). Le fonds de concours communautaire ne bénéficiera qu'aux communes membres.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupe ment (N° SIREN)	Nature jur.	Population
29	POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST (200033736)	Pôle métrop.	402 330
29	SI POUR LA VALORISATION DES ORDURES MENAGERES (SIVALOM) (252901335)	SM fermé	81 049
29	SIVOM DE LA REGION DU FAOU (242900033)	SM fermé	5 874

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2013 - millésimée 2010)